



## **Rapport du Conseil communal relatif à la comptabilisation d'un montant maximum de CHF 4'500'000.- lors de la clôture des comptes 2025 pour le préfinancement de la construction de la salle de gymnastique et polyvalente de Bevaix**

---

Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

### **1. Introduction**

---

Depuis l'année 2018, au moment du bouclage des comptes qui ont tous présenté un bénéfice significatif et dont ce dernier provenait de circonstances extraordinaires, notre commune avait comme habitude de procéder à divers préfinancements afin de pouvoir atténuer l'impact des charges d'amortissement induites par la réalisation de projets d'investissement significatifs.

### **2. Contraintes légales**

---

Suite à la dernière modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), l'article 49 précise à son alinéa 3 qu'un préfinancement doit être inscrit au budget afin de pouvoir être comptabilisé lors du bouclage des comptes.

En revanche, les dispositions de la LFinEC ne mentionnent aucune contrainte quant au fait que le résultat des comptes doit être bénéficiaire pour pouvoir procéder à un préfinancement.

### **3. Stratégie**

---

L'opération qui vous est proposée par notre autorité, et avec l'aval de notre commission financière, relève d'une double stratégie : utiliser judicieusement la fortune de notre commune et atténuer le coût des charges futures d'amortissement en lien avec la construction de la nouvelle salle de gymnastique de Bevaix.

L'attribution de ce montant de CHF 4,5 millions permettra d'augmenter le montant du préfinancement, qui est actuellement inscrit au bilan sous la rubrique « 29300.11 Construction salle de gymnastique Bevaix » pour un montant de CHF 6'673'854.-, et de porter ladite réserve à CHF 11'173'854.-, ce qui représente environ la moitié du coût de construction de l'objet (CHF 21'500'000.-) que vous avez voté en date du 28 octobre 2024.

En procédant de la sorte, l'impact des charges d'amortissement sur les comptes de fonctionnement de ces trente prochaines années (durée de vie de l'objet) sera diminué de moitié.

#### 4. Conclusion

---

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'accepter l'arrêté qui vous est proposé.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal, vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 27 novembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président,                      Le chef du dicastère,  
Thierry Pittet                      Frédy Nussbaum

